

## **WHA11.42      Programme d'éradication du paludisme**

La Onzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les opérations d'éradication du paludisme qu'il est prévu de financer à l'aide du Compte spécial pour l'Eradication du Paludisme, telles qu'elles sont exposées dans le projet de programme et de budget pour 1959; <sup>1</sup> et

Ayant noté que ces prévisions se fondent sur des décisions prises à la Huitième Assemblée mondiale de la Santé (résolution WHA8.30),

1. CONSIDÈRE avec satisfaction les progrès accomplis dans la réalisation du programme mondial d'éradication du paludisme;

2. INVITE instamment tous les gouvernements intéressés qui n'ont pas encore entrepris la réalisation de programmes d'éradication du paludisme à prendre des mesures dans ce sens aussitôt qu'elles seront techniquement possibles; et
3. EXPRIME l'espoir que des ressources suffisantes seront mises à la disposition de l'Organisation pour l'application du programme prévu pour la période 1959-1962.

Rec. Résol., 4<sup>e</sup> éd., 1.7.1.2

*Septième séance plénière, 12 juin 1958 (section 2 du quatrième rapport de la Commission du Programme et du Budget)*